



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 22-41
Date : 29 SEP. 2022
Affiché le : 29 SEP. 2022

Domaine d'intervention : Finances – Régies
N°acte 7.1.4

OBJET : REGIE DE RECETTES DES SPORTS
DIRECTION DES SPORTS
CLOTURE REGIE DE RECETTES

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 qui modifie le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision de création de la régie n°16-108 du 22/06/2016 modifiée par les décisions n°16-126 du 06/07/2016, n°18-123 du 30/07/2018, n°18-169 du 16/10/2018 et n°22-15 du 22/03/2022.

Considérant qu'il convient de modifier cette décision pour clôture de la régie de recettes des sports à compter du 02/09/2022

Vu l'avis conforme du Comptable du **02/09/2022**,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes des sports est clôturée à compter du 02/09/2022, il n'y aura plus d'encaissement à compter de cette date.

Article 2 :

Le Maire de Vitrolles est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Loïc GACHON